



MINISTÈRE DES ARMÉES

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA
DEFENSE SUD-EST

UNITÉ DE SOUTIEN DE
L'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE
LYON /Section Travaux

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES C.C.T.P.

OPÉRATION
LYON (69) – QUARTIER GÉNÉRAL FRÈRE
BÂTIMENT 040 – RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

LOT N° 01
DÉMOLITION – DÉSAMIANPAGE – GROS ŒUVRE

MAÎTRE D'OUVRAGE	Ministère des Armées – Service d'Infrastructure de la Défense
MAÎTRE D'ŒUVRE	USID Lyon – Section Travaux – 22 Avenue Leclerc – 69007 Lyon
SITE	Quartier Général Frère – 22 Avenue Leclerc – 69007 Lyon
RÉFÉRENCE	CCTP – LOT 01 – DÉMOLITION – DÉSAMIANPAGE – GROS ŒUVRE
ÉDITION	Avril 2026 – Version 1.0
RÉDACTEUR	SCH DE ALMEIDA DIAS

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	4
1.1	Cadre général de l'opération	4
1.2	Allotissement	4
1.3	Description sommaire des travaux	5
1.3.1	Désamiantage et Dépollution TF et TO (Sous-section 3)	5
1.3.2	Curage et Démolitions (TF et TO)	5
1.3.3	Gros Œuvre et Travaux Annexes	6
1.4	Limites de prestations et interfaces techniques	6
1.4.1	Interface avec le Lot 04 (Second œuvre)	6
1.4.2	Interface avec les Lots 05 et 06 (Plomberie/CVC et Électricité)	6
1.4.3	Interface avec le Lot 03 (Façades - Menuiseries Extérieures)	6
1.4.4	Dispositions importantes et obligations du titulaire	7
ARTICLE 2	DONNÉES TECHNIQUES DE BASE	8
2.1	Diagnostics techniques	8
2.2	Données climatiques et parasismiques	8
2.3	Données géotechniques et structurelles	8
2.4	Unités de mesure et précisions des cotes	8
2.5	Nature et qualité des matériaux	8
2.6	Qualifications QUALIBAT requises	9
ARTICLE 3	PRESCRIPTION GÉNÉRALES D'EXECUTION	10
3.1	Préambule et Devoir de Conseil	10
3.2	. Documents d'Études, de Suivi et Plans	10
3.3	Modes d'Exécution et Règles de l'Art	10
3.4	Hygiène, Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	10
3.5	Risques Spécifiques Amiante (Sous-Section 3)	11
3.6	Travaux en Site Occupé et Milieu Militaire (QGF)	11
3.7	État des Lieux et Horaires de Chantier	12
3.8	Installation et Organisation de Chantier	12
3.9	Responsabilité relative aux Déchets et au Stockage	12
3.10	Travaux en Hauteur	12
ARTICLE 4	DOCUMENTS APPLICABLES AU MARCHÉ	14
4.1	Documents techniques de référence	14
4.1.1	Réglementation générale	14
4.1.2	Réglementation et Normes Amiante	14
4.1.3	Normes et DTU – Démolition / Gros Œuvre	14
4.2	Pièces à fournir par le titulaire	14
4.2.1	Avant le démarrage des travaux	14

4.2.2	Après l'achèvement des travaux	15
ARTICLE 5	PLANS DE REPÉRAGE	16
ARTICLE 6	GÉNÉRALITÉS	17
ARTICLE 7	DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE	17
7.1	Dépose des Ouvrages Amiantés – Principes Généraux.....	17
7.2	Dispositions Générales et Confinements	17
7.2.1	Mesures d'empoussièrement	17
7.2.2	Dispositifs de Confinement	18
7.3	TRANCHE FERME (TF) – AILE NORD	18
7.3.1	Retrait des Sols Vinyl-Amiante et Colles	18
7.3.2	Retrait des Allèges et Impostes Amiantées en Façade	19
7.3.3	Retrait des Enduits, Colles Amiantés	19
7.4	TRANCHE OPTIONNELLE (TO) – AILE SUD	19
7.5	Conditionnement et Évacuation des Déchets Amiantés	20
7.6	Clauses de Conformité et Sanctions	20
ARTICLE 8	DESCRIPTIF DES TRAVAUX DÉMOLITION / GROS ŒUVRE	21
8.1	Résumé Sommaire	21
8.2	Déconstruction sélective et Protocole PEMD	21
8.3	8.3. Curage et Dépose – Périmètres TF et TO	21
8.3.1	Menuiseries Extérieures	21
8.3.2	Chauffage (Radiateurs).....	22
8.3.3	Sanitaires / Salles de Bains / Laverie	23
8.3.4	Menuiseries Intérieures et Cabine Téléphonique	23
8.3.5	Électricité (Luminaires et Appareillages)	24
8.3.6	Faux-Plafonds.....	24
8.3.7	Pignon Sud TO (Contre-Cloison Intérieure)	25
8.3.8	Chambres / salle convivialité	25
8.4	Clos et Couvert Provisoire	25
8.4.1	Protections Provisoires des Menuiseries.....	25
ARTICLE 9	ESSAIS, CONTRÔLES, NETTOYAGE ET RÉCEPTION	27
9.1	Essais et Contrôles	27
9.2	Points d'Arrêt (PA) et Points Critiques (PC)	27
9.2.1	Points d'Arrêt (PA) – Arrêt obligatoire du chantier	27
9.2.2	Points Critiques (PC) – Information préalable obligatoire	27
9.3	Nettoyage	28
9.3.1	En cours de chantier	28
9.3.2	En fin de chantier	28
9.4	Gestion des Déchets et Traçabilité (Trackdéchets)	28
9.5	Réception par le Maître d'Œuvre.....	29

CHAPITRE I – DESCRIPTIONS GÉNÉRALES DES OUVRAGES

ARTICLE 1 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 Cadre général de l'opération

L'opération consiste en la rénovation complète, intérieure et extérieure, du Bâtiment 040 situé au sein de l'enceinte du Quartier Général Frère (QGF), 22 Avenue Leclerc, Lyon 7ème arrondissement.

Ce bâtiment de type R+2, construit en 1982, présente une surface hors œuvre nette totale de 2 512 m². Il est actuellement affecté à l'hébergement du personnel militaire et civil. L'opération vise une amélioration significative de la performance énergétique du bâtiment et du confort des usagers, en conformité avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques du parc immobilier de l'État.

1.2 Allotissement

Le projet est organisé en 6 lots techniques coordonnés :

PHASE 1: Objet de la consultation

LOT	INTITULÉ	PÉRIMÈTRE PRINCIPAL
01	Démolition – Désamiantage – Gros Œuvre	Présent CCTP
02	Menuiseries Intérieures	Remplacement des blocs-portes, quincaillerie
03	Façades et Menuiseries extérieures	Isolation, enduit des façades du bâtiment- Remplacement des portes extérieures, des fenêtres et volets roulants
04	Second Œuvre (Cloisons / Plafonds / Revêtements / Peinture)	Isolation pignon sud, pose des faux-plafond, pose des revêtements de sol, enduisage, mise en peinture toutes zones
05	Plomberie – Sanitaires – CVC	Appareillages sanitaires, ventilation, chauffage
06	Électricité (Courants Forts / Courants Faibles)	Appareillages électriques, SSI, câblage

La phase 1 (objet de la consultation) est structurée en deux tranches distinctes pour permettre le maintien de l'activité d'hébergement en site occupé :

TRANCHE FERME – Rénovation intérieure et remplacement des menuiseries extérieures de l'Aile Nord :

- Extérieur : Remplacement des 54 menuiseries extérieures et de la porte d'accès au bâtiment de l'aile Nord.
- Intérieur Aile Nord : Chambres : désamiantage sols, revêtements PVC, peinture, menuiseries intérieures, sanitaires privatifs, terminaux électriques LED et radiateurs et communs : faux-plafonds, luminaires LED, peinture, blocs-portes CF ; Sanitaires communs : rénovation totale (sols, plafonds, appareillage).

TRANCHE OPTIONNELLE – Rénovation intérieure Aile Sud +isolation thermique par l'extérieure (ITE) + remplacement des menuiseries extérieures et de la porte d'entrée du bâtiment de l'Aile Sud.

1.3 Description sommaire des travaux

Le Lot 01 constitue le lot préparatoire et structurant de l'ensemble de l'opération. Il comprend trois sections distinctes mais séquentiellement liées :

1.3.1 Désamiantage et Dépollution TF et TO (Sous-section 3)

- Façades: Dépose et évacuation des plaques amiantées présentes dans les allèges et impostes en façade avant intervention des Lots ITE et Menuiseries et mise en place d'une protection provisoire.
- Façades : Retrait des joints d'étanchéité amiantés des menuiseries extérieures.
- Sols intérieurs : Retrait des dalles de sol vinyle-amiante et de leur colle dans l'ensemble des chambres et locaux concernés.
- Sanitaires intérieurs : Retrait des colles de carrelage et faïence amiantées.
- Sanitaires intérieurs : Retrait des enduits amiantés sur murs et cloisons.
- Dépose des couvertines existantes sur acrotères.
- Gestion des déchets : Confinement, conditionnement en double ensachage agréé, transport et élimination en filière ISDD (Installation de Stockage des Déchets Dangereux).
- Traçabilité : Dématérialisation obligatoire via la plateforme Trackdéchets, remise des BSDA.

1.3.2 Curage et Démolitions (TF et TO)

- Dépose des menuiseries extérieures (fenêtres, châssis, soufflets) et des volets roulants (coffres, tabliers, coulisses).
- Dépose des blocs-portes intérieurs (palières, coupe-feu, gaines techniques, portes vitrées d'accès).
- Dépose des appareillages sanitaires (lavabos, WC, douches, robinetteries, accessoires).
- Dépose des tuyauteries apparentes en mauvaise état (acier, cuivre, PVC, fonte).
- Démolition des revêtements muraux en faïence (sanitaires, salle de bains).
- Démolition des revêtements de sols (carrelage, résidus après désamiantage).
- Démolition des parois existantes des sas de douches des chambres collectives.
- Dépose des parois vitrées et portes des cabines de douches.
- Démolition des cloisons de séparation des sanitaires.
- Dépose des luminaires, interrupteurs et prises électriques.
- Dépose des faux-plafonds (zones circulations, sanitaires, salles de bains).
- Dépose des goulottes.
- Dépose des appareillages SSI y compris extincteurs.
- Dépose des revêtements muraux dans les salles de bains et chambres (toile de verre).
- Dépose des radiateurs en fonte.
- Dépose de la contre-cloison intérieure du pignon Sud (TO).
- Dépose de la cabine téléphonique au RDC.

- Démolition de la dalle support accueillant les sanitaires des pièces 13 (TF) et 17 (TO) du 1er étage.
- Enlèvement et évacuation de tous les gravats vers les centres de tri agréés.

1.3.3 Gros Œuvre et Travaux Annexes

- Réalisation de percements et carottages pour le passage des réseaux EU des sanitaires des pièces 17 (TF) et 13 (TO) du 1er étage vers les gaines techniques du RDC (diamètre 100 mm).
- Sondages et scans préalables aux percements en l'absence de plans d'armatures (à la charge du titulaire).
- Reprises ponctuelles de maçonnerie au mortier de ciment sur les tableaux, linteaux et allèges présentant des épaufrures ou fragilités suite aux démolitions.
- Mise en œuvre des protections provisoires (clos et couvert) après dépose des menuiseries.

1.4 Limites de prestations et interfaces techniques

Le Lot 01 assure la préparation structurelle et sanitaire du bâtiment 040. Il doit livrer des supports sains, stables et prêts à recevoir l'ensemble des corps d'état secondaires. Ses limites de prestations sont précisées ci-après pour chaque interface.

1.4.1 Interface avec le Lot 04 (Second œuvre)

Le Lot 01 doit le retrait complet des revêtements amiantés (dalles et colles, sous-section 3) et le ponçage mécanique des résidus de colle jusqu'à obtention d'un support béton brut, plan, propre et dépoussiéré. La prestation du Lot 01 s'arrête strictement au droit du support béton brut. Le ragréage de planéité et la pose des nouveaux revêtements de sols incombent au Lot 04.

Le Lot 01 doit la dépose complète de la contre-cloison intérieure du pignon Sud et le nettoyage intégral du support maçonné. Les pièces 28 et 27 du RDC et les pièces 09 et 10 du R+1 et R+2 seront vidées et protégées préalablement. L'Isolation Thermique par l'Intérieur est due par le Lot 04.

1.4.2 Interface avec les Lots 05 et 06 (Plomberie/CVC et Électricité)

Le Lot 01 doit l'ensemble des percements, carottages et saignées nécessaires aux Lots 05 (Plomberie/CVC) et 06 (Électricité). Il doit le rebouchage soigné de tous les percements après passage des réseaux, ainsi que le calfeutrement coupe-feu réglementaire selon les préconisations des fabricants et la réglementation en vigueur.

La consignation des réseaux existants (eau, électricité) lors des travaux est à la charge des Lots 05 et 06, en corrélation avec le planning d'exécution. Le Lot 01 devra fournir son planning au moins 15 jours ouvrés avant chaque opération nécessitant une consignation.

Préalablement à toute dépose de faux-plafonds, le Lot 06 interviendra pour la mise hors tension et le repérage des câblages existants en plénum. Un bon de coordination sera établi et signé des deux lots avant toute intervention. Le Lot 01 assurera la dépose des dalles de faux-plafonds et des luminaires avec lovage et protection systématique des câblages existants. Le remplacement de toute ligne sectionnée par inadvertance sera à la charge exclusive du présent lot. La dépose des goulottes présentes dans les locaux est à la charge du lot 01.

1.4.3 Interface avec le Lot 03 (Façades - Menuiseries Extérieures)

Le Lot 01 livre un support maçonné sain, débarrassé de toutes allèges et impostes amiantées, nettoyé et épaufré, prêt à recevoir le système d'Isolation Thermique par l'Extérieur. L'ITE est due par le Lot 03.

Le Lot 01 assure la dépose des bâtis existants et des allèges amiantées, ainsi que le dressage des tableaux au mortier grossier (sans enduit de finition). Les travaux complémentaires nécessaires à la parfaite mise en œuvre des nouvelles menuiseries (réglages, calages, supports, enduits de finition des tableaux) ainsi que la fourniture et la pose des menuiseries PVC sont à la charge exclusive du Lot 03.

L'étanchéité provisoire dans l'attente de la pose des nouvelles menuiseries sera assurée par le présent lot.

En Tranche Optionnelle (TO), le Lot 01 a également à sa charge la dépose et l'évacuation des couvertines existantes sur acrotères, préalablement à la pose du système ETICS par le Lot 03. La fourniture et la pose des couvertines définitives en aluminium laqué sont à la charge exclusive du Lot 03.

1.4.4 Dispositions importantes et obligations du titulaire

! RECONNAISSANCE DU SITE : L'entrepreneur reconnaît avoir visité le bâtiment 040 et pris connaissance de l'ensemble des contraintes d'accès en zone militaire active. Aucune réclamation pour méconnaissance du site ne sera acceptée après remise de l'offre.

- Études d'Exécution (EXE) : L'entrepreneur a la charge des plans de démolition, des plans de réservations et du phasage désamiantage (SS3). Ces documents, établis par un bureau d'études spécialisé, doivent être soumis au visa du Maître d'Œuvre avant tout démarrage. Délai de visa : 15 jours ouvrés.
- Documentation et Traçabilité : L'entrepreneur doit la fourniture des fiches techniques, des certificats de qualification et de toute attestation requise. En fin de chantier, il doit remettre les plans de récolement (DOE) et l'ensemble des Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA) dématérialisés via Trackdéchets.
- Mise hors d'eau provisoire : En cas de dépose d'éléments de façade, l'entrepreneur doit assurer immédiatement la mise en place de fermetures provisoires étanches à l'air et à l'eau (panneaux OSB ou contreplaqués avec jointoiement, polyane armé haute résistance) pour protéger les structures intérieures jusqu'à l'intervention des lots de finition. Le délai maximum entre dépose et protection est de 4 heures ouvrées.
- Caractère forfaitaire : Le présent descriptif définit les prestations principales. L'entrepreneur doit, de par son expertise, toutes les finitions, raccordements et mesures de sécurité nécessaires au complet achèvement de ses travaux selon les règles de l'art, sans pouvoir prétendre à une plus-value pour des omissions de détails.

ARTICLE 2 DONNÉES TECHNIQUES DE BASE

2.1 Diagnostics techniques

Les rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (RAAT), établis conformément aux normes NF X 46-010 et NF X 46-020, seront transmis en annexe du présent DCE. Ces rapports identifient notamment :

- Les dalles de sol vinyle-amiante et leurs colles dans les chambres et circulations.
- Les plaques présentes dans les allèges et impostes en amiante-ciment sur l'ensemble des façades.
- Les éventuels autres matériaux identifiés lors du RAAT (joints, colles, mastics, peintures, etc.).

2.2 Données climatiques et parasismiques

Les ouvrages sont soumis aux conditions climatiques propres au site de Lyon, définies par les Eurocodes en vigueur :

PARAMÈTRE	VALEUR DE RÉFÉRENCE
Localisation	Lyon 7ème (69) – Quartier Général Frère
Altitude de référence	+/- 198 m NGF
Zone Neige	Région A2 – Eurocode 1 – NF EN 1991-1-3
Zone Vent	Région 2 – Catégorie de terrain IV – Eurocode 1 – NF EN 1991-1-4
Zone Climatique	H1c – Site normal
Sismicité	Zone 2 (faible) – Bâtiment Catégorie II – NF EN 1998

2.3 Données géotechniques et structurales

Le bâtiment 040 est de type poteaux/poutres béton avec remplissage en maçonnerie de briques. Les points de vigilance pour le titulaire sont les suivants :

- L'entrepreneur doit prendre en compte les surcharges admissibles des planchers lors du stockage de ses matériaux ou de l'utilisation d'engins de démolition à l'étage (déposer une note de calcul si nécessaire).
- Aucun diagnostic de structure n'est fourni par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur du présent lot doit réaliser ses propres sondages et scans avant toute création de trémie ou percement de mur porteur. Ces investigations sont à sa charge exclusive.
- En l'absence de plans d'armatures certifiés, un scan/sondage préalable est obligatoire avant tout percement.

2.4 Unités de mesure et précisions des cotes

Les cotes portées aux plans de l'existant sont données à titre indicatif. L'entrepreneur doit impérativement procéder à des relevés contradictoires sur site avant toute étude d'exécution ou commande de matériaux. Aucune réclamation liée à une différence entre les cotes des plans et les mesures réelles ne sera acceptée.

2.5 Nature et qualité des matériaux

Tous les matériaux et produits mis en œuvre dans le cadre du présent lot devront répondre aux prescriptions suivantes, par ordre de priorité :

- Matériaux normalisés : Ils devront répondre au minimum aux spécifications des NF DTU, normes NF, EN ou ISO applicables.
- Matériaux non traditionnels : Ils devront être titulaires d'un Avis Technique (AT) ou d'un Agrément Technique Européen (ATE) délivré par le CSTB, ou être admis à la marque NF, ou être titulaires d'une certification ou d'un label reconnu. En l'absence d'AT, l'entrepreneur devra lancer la procédure ATex (délai d'environ 2 mois).
- Garantie d'assurabilité : En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre aucun matériau ou produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.
- Produits en emballage d'origine : Les produits prêts à l'emploi devront être livrés dans leur emballage d'origine comportant tous les renseignements réglementaires.

2.6 Qualifications QUALIBAT requises

! Les qualifications ci-dessous sont impératives. Toute offre ne justifiant pas de ces qualifications sera déclarée irrecevable.

CODE	LIBELLÉ	NIVEAU REQUIS
1552	Traitement de l'amiante (SS3 – milieu occupé avec confinement dynamique)	Niveau 3 minimum

⚠ Attestation de compétence des opérateurs SS3 à fournir obligatoirement pour chaque intervenant avant démarrage des travaux en zone amiantée.

ARTICLE 3 PRESCRIPTION GENERALES D'EXECUTION

3.1 Préambule et Devoir de Conseil

Il appartient au titulaire de se rendre compte sur place des conditions exactes d'exécution des travaux et de signaler par écrit au Maître d'Œuvre toutes omissions, imprécisions ou contradictions relevées dans les documents fournis, au plus tard quinze (15) jours avant la remise des offres. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

En conséquence, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des installations en ordre de fonctionnement.

! LE TITULAIRE NE POURRA EN AUCUN CAS INVOQUER LA MÉCONNAISSANCE DES CARACTÉRISTIQUES DES LIEUX, D'ÉVENTUELLES ERREURS SUR SON ESTIMATION DES VOLUMES DE MATÉRIAUX OU DES MATÉRIELS À ÉVACUER OU À METTRE EN ŒUVRE.

3.2 Documents d'Études, de Suivi et Plans

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur aura étudié de façon approfondie l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE). Il proposera un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des travaux à réaliser.

- Principe forfaitaire : Sauf stipulation contraire, la pose d'un matériel entraîne sa fourniture, son raccordement et l'installation nécessaire à son parfait fonctionnement, ainsi que tous les percements, saignées et rebouchages nécessaires à la pose et à la finition.
- Phasage d'exécution : Planning détaillé de l'intervention, zone par zone (TF puis TO), incluant les circuits de logistique, les dates de mise à nu de la toiture et les circuits d'évacuation des déchets.
- Plans d'exécution : L'ensemble des plans réalisés par le titulaire sera fourni au Maître d'Œuvre sur support papier et informatique, compatible avec le logiciel MICROSTATION V8i (. DGN). Les fichiers fournis seront sécurisés, identifiables et interopérables avec les règles de dessin du Service d'Infrastructure de la Défense.

3.3 Modes d'Exécution et Règles de l'Art

- Conformité normative : Les travaux seront exécutés selon les prescriptions des NF DTU et les avis techniques du CSTB en vigueur à la date d'exécution.
- Autocontrôle et essais : Les essais et contrôles seront réalisés conformément aux prescriptions des normes et DTU applicables. L'ensemble des résultats sera consigné dans des procès-verbaux transmis au Maître d'Œuvre. En cas de non-conformité, le titulaire procèdera aux reprises nécessaires à ses frais, dans les délais fixés.
- Protection des existants : L'entrepreneur doit assurer la protection totale des parties du bâtiment maintenu en service (structure, réseaux conservés, zones occupées). Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais exclusifs du titulaire.
- Protection des ouvrages réalisés : Jusqu'à la réception complète des travaux, le titulaire est responsable de la protection des ouvrages réalisés. En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, la remise en état est entièrement à ses frais.
- Mise hors d'eau provisoire : voir article 8.4.1 et dispositions de l'article 1.4.4 (délai maximum de 4 heures ouvrées entre dépose et protection).

3.4 Hygiène, Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

- PPSPS : L'entrepreneur doit remettre son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au coordonnateur SPS au moins trente (30) jours avant le démarrage des travaux.
- Hygiène du site : Nettoyage quotidien impératif des zones de travail, des circulations et des abords extérieurs. Des installations sanitaires conformes aux dispositions du Code du Travail doivent être maintenues en parfait état de propreté pour l'ensemble du personnel de chantier.
- Permis de feu : Obligatoire pour tout travail par points chauds. Présence de moyens d'extinction vérifiés et en cours de validité.
- EPI/EPC : Le titulaire est responsable de la fourniture, du port et du contrôle de l'ensemble des équipements de protection individuelle (EPI) et de protection collective (EPC) pour son personnel et ses sous-traitants.

3.5 Risques Spécifiques Amiante (Sous-Section 3)

Compte tenu de l'importance des surfaces amiantées identifiées les dispositions suivantes sont impératives :

- Plan de Retrait et de Dépose (PRDA) : Transmission obligatoire à l'Inspection du Travail dans les Armées (ITA), à la CARSAT et à l'OPPBTP un mois minimum avant le début des opérations. La copie du récépissé d'envoi sera transmise au Maître d'Œuvre en période de préparation.
- Confinements et mesures d'empoussièrement : Mise en place de confinements étanches et suivi des mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité COFRAC (section Inspection – portée amiante). Toute rupture d'étanchéité entraîne l'arrêt immédiat des travaux.
- Élimination réglementaire des déchets amiantés : voir article 7.5 (conditionnement et évacuation) et article 9.4 (gestion et traçabilité Trackdéchets) du présent CCTP.
- Registre journal de chantier : Tenu quotidiennement par l'entreprise. Il consignera l'état du confinement, les résultats de mesures, les incidents éventuels et l'effectif présent. Ce registre sera mis à disposition du Maître d'Œuvre à chaque réunion de chantier.

3.6 Travaux en Site Occupé et Milieu Militaire (QGF)

Le chantier se déroule au sein d'une enceinte militaire active (Quartier Général Frère) en présence de personnels civils et militaires affectés à l'hébergement. Des mesures strictes de coexistence sont imposées :

- Habilitations et contrôle d'accès : L'ensemble du personnel intervenant devra faire l'objet d'une habilitation d'accès en zone militaire. Les fiches SOPHIA pour l'ensemble du personnel seront transmises dans la semaine suivant la notification. Les listes du personnel et des véhicules seront communiquées au Maître d'Œuvre préalablement.
- Vigilance et discrétion absolues : Toute interaction non nécessaire avec les usagers ou prise de vues hors périmètre de chantier est formellement proscrite.
- Gestion des flux de circulation : Les circulations des usagers doivent rester libres à tout moment. Mise en place d'un balisage physique infranchissable (clôtures opaques type Heras ou équivalent), avec signalétique de chantier réglementaire.
- Limitation des nuisances : Le titulaire prendra toutes les mesures utiles pour limiter les nuisances sonores, les poussières et la gêne occasionnée aux occupants (arrosage des zones de démolition, calfeutrement des circulations, horaires adaptés).
- Protection étanche obligatoire : Des protections étanches aux poussières et débris devront isoler totalement les zones travaux des zones d'activité maintenues. Aucun transfert de poussières, de gravats ou de nuisances dans les circulations ou locaux conservés ne sera toléré.

3.7 État des Lieux et Horaires de Chantier

- Constat contradictoire d'entrée et de sortie : Un état des lieux des accès, des surfaces, des réseaux et des structures sera réalisé contradictoirement avec le Maître d'Œuvre avant le démarrage des travaux. L'entreprise est responsable de toute dégradation constatée à l'issue du chantier et non présente dans le constat d'entrée.

Les travaux s'effectuent strictement selon les plages horaires définies par le règlement de zone du Quartier Général Frère :

JOUR	HORAIRES AUTORISÉS
Lundi au Jeudi	08h00 à 16h30
Vendredi	08h00 à 12h00
Week-end et jours fériés	Interdits sauf autorisation écrite du Maître d'Œuvre (demande 48h à l'avance)

3.8 Installation et Organisation de Chantier

- Moyens matériels propres : Sont à la charge exclusive du Lot 01 : le petit outillage, les consommables, les engins de levage, les échafaudages, les échelles et tout matériel spécifique à sa technique de pose ou de dépose.
- Installations et protections : Le Lot 01 doit prévoir ses propres dispositifs de stockage, ses protections de zones, ainsi que ses protections collectives (EPC) et individuelles (EPI).
- Branchements provisoires : Le titulaire devra raccorder ses installations aux points de livraison d'eau et d'électricité désignés lors de la période de préparation. Des compteurs divisionnaires sont obligatoires. Le titulaire assume la responsabilité des raccordements aux normes en vigueur.
- Garde du matériel : Chaque entreprise assure la garde et la surveillance de ses propres biens sur le chantier. Aucune réclamation ne sera admise en cas de vol, perte ou dégradation.
- Sinistres : Tout dommage causé aux ouvrages des autres corps d'état ou aux parties existantes du bâtiment par le matériel ou le personnel du présent lot sera intégralement à sa charge.

3.9 Responsabilité relative aux Déchets et au Stockage

- Tri sélectif à la source : L'entrepreneur assure le tri sélectif selon la réglementation en vigueur, avec filières de valorisation distinctes pour les métaux, le bois, le plâtre, le béton, les plastiques et les déchets dangereux (amiante, etc.).
- Protocole PEMD : les obligations de dépose soigneuse, d'étiquetage, de stockage sécurisé et de responsabilité en cas de dommages sont détaillées à l'article 8.2 du présent CCTP.
- Zone de stockage : Chaque lot assure l'organisation et la sécurité de ses propres zones de stockage. La zone dédiée aux éléments PEMD sera définie lors de la réunion de préparation de chantier et formalisée par document signé.

3.10 Travaux en Hauteur

Lorsque des travaux sont effectués sur des postes présentant des risques de chute, le titulaire doit mettre en place toutes les précautions réglementaires conformément au Code du Travail (articles R.4323-58 et suivants). La mise en place d'un échafaudage homologué ou d'une plateforme individuelle roulante légère (PIRL) est obligatoire pour tout travail à plus d'un mètre

de hauteur. Les échafaudages feront l'objet d'une vérification de conformité conformément à l'arrêté du 21 décembre 2004, par une personne compétente désignée par le titulaire, avant toute première utilisation.

ARTICLE 4 DOCUMENTS APPLICABLES AU MARCHÉ

4.1 Documents techniques de référence

Outre les documents propres au dossier de consultation, les documents techniques applicables au marché comprennent notamment (liste non exhaustive) :

4.1.1 Réglementation générale

- Code du Travail – Articles R.4412-94 à R.4412-148 (risque amiante).
- Code de l'Environnement (gestion des déchets amiantés et déchets de chantier).
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).
- Code de l'Urbanisme.
- Code de la Santé Publique (repérage amiante, DTA).
- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 et ses décrets d'application (déchets).

4.1.2 Réglementation et Normes Amiante

- Normes NF X 46-010 et NF X 46-020 : Repérage amiante avant travaux (RAT).
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques pour les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante (sous-section 3).
- Arrêté du 14 août 2012 fixant les mesures destinées à prévenir les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Circulaire DGT/CT2 n°2012-05 du 26 avril 2012 sur la protection des travailleurs exposés à l'amiante.

4.1.3 Normes et DTU – Démolition / Gros Œuvre

- NF P 08-001 : Travaux de démolition de bâtiments – Prescriptions générales.
- NF DTU 20.1 : Règles générales de conception et d'exécution des ouvrages de maçonnerie.
- NF DTU 21 : Exécution des ouvrages en béton.
- Eurocodes 1, 2 et 8 (Charges, béton, sismique).
- NF EN 13501-2 : Classification au feu des produits et éléments de construction.

4.2 Pièces à fournir par le titulaire

Les documents énumérés ci-dessous sont transmis pour approbation au Maître d'Œuvre. Le délai de délivrance du visa du Maître d'Œuvre est fixé à quinze (15) jours ouvrés. Toute exécution prématurée s'effectue sous la seule responsabilité de l'entrepreneur.

4.2.1 Avant le démarrage des travaux

- Documents administratifs : actes de sous-traitance, attestations d'assurance (RC décennale, RC professionnelle), justificatifs de cotisations sociales à jour, extrait Kbis, cartes professionnelles BTP.
- Documents relatifs aux personnels et véhicules pour l'établissement des autorisations d'accès en zone militaire.

- Fiches SOPHIA pour l'ensemble du personnel (transmises dans la semaine suivant la notification).
- Documents demandés par le chargé de prévention du site (QGF).
- Qualifications QUALIBAT (1552 Niv.3 min) et attestations de compétence SS3 pour chaque opérateur.
- Plan de retrait amiante (PRDA) : à soumettre au moins un mois avant le début des travaux.
- Planning détaillé du déroulement des travaux, par phases et par tranches (TF puis TO), avec jalons et points d'arrêt.
- Plan des installations de chantier (zones de stockage, accès, bennes, vestiaires, clôtures).
- Plans d'exécution validés (perçements, réservations, phasage désamiantage).
- Avis techniques, certifications, marquages CE, fiches techniques de tous les produits – pour visa du Maître d'Œuvre.
- Stratégie de mesures d'empoussièrement (désignation de l'organisme COFRAC accrédité).

4.2.2 Après l'achèvement des travaux

- Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet : fiches techniques, PV de conformité, certificats de garantie, notices d'utilisation et d'entretien.
- Dossier Technique Amiante (DTA) mis à jour pour l'ensemble du bâtiment 040 (TF + TO), intégrant les rapports de retrait, les plans de localisation des zones traitées et les mesures libératoires COFRAC. Transmis en deux exemplaires papier et en version dématérialisée.
- Rapports d'analyses d'air (mesures libératoires) avec transmission obligatoire sous 48h au Maître d'Œuvre et au CSPS.
- Bordereaux de suivi des déchets (BSD/BSDA dématérialisés via Trackdéchets).
- Plans de récolement à jour, fournis sur support informatique compatible MICROSTATION V8i (. DGN).
- Rapport de fin de travaux avec bilan des points d'arrêt et des non-conformités éventuelles levées.

ARTICLE 5 PLANS DE REPÉRAGE

Les plans fournis dans le dossier de consultation sont joints au présent CCTP à titre indicatif. Ils seront complétés par des relevés in situ réalisés par le titulaire. Les plans de récolement mis à jour seront intégrés au DOE.

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes et les renseignements figurant sur les plans transmis. Ces derniers sont fournis à titre indicatif et ne se substituent pas au relevé contradictoire sur site. L'ensemble des plans réalisés par le titulaire sera fourni sur support papier et informatique (format. DGN, compatible MICROSTATION V8i).

N° PLAN	INTITULÉ
PLAN 1	690123011T_0040_EA_Plans + Elévations-Façade Nord et Ouest
PLAN 2	690123011T_0040_Plan de masse – Quartier Général Frère
PLAN 3	690123011T_0040_EA_Plans + Elévations-Façade Sud et Est
PLAN 4	690123011T_0040_EA_Plans + Elévations-RDC
PLAN 5	690123011T_0040_EA_Plans + Elévations-R-1
PLAN 6	690123011T_0040_EA_Plans + Elévations-R+1
PLAN 7	690123011T_0040_EA_Plans + Elévations-R+2
PLAN 8	690123011T_0040_Toitures terrasses

CHAPITRE II – DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX

ARTICLE 6 GÉNÉRALITÉS

Le titulaire étudiera, de façon approfondie, l'ensemble des documents et du dossier consultatif afin de donner un prix forfaitaire couvrant l'ensemble des travaux à réaliser. Toute omission ne saurait l'autoriser à ne pas exécuter les ouvrages tels qu'ils sont décrits ou représentés sur les plans.

! TOUTES LES DIMENSIONS ET QUANTITÉS INDIQUÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT OU SUR LES PLANS SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF. LE TITULAIRE EFFECTUERA SES PROPRES MÉTRÉS ET RELEVÉS. AUCUN DÉFAUT D'AJUSTEMENT NI RÉCLAMATION IMPUTABLE À UNE INSUFFISANCE DE RECONNAISSANCE PRÉALABLE NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ.

SECTION TECHNIQUE N°1 – DÉSAMANTAGE (SOUS-SECTION 3)

ARTICLE 7 DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE

7.1 Dépose des Ouvrages Amiantés – Principes Généraux

Certains ouvrages ou constituants d'ouvrages contiennent de l'amiante, tels qu'identifiés dans les rapports de repérage amiante avant travaux (RAAT) joints en annexe du présent marché. Dans le cadre des travaux de démolition, l'entrepreneur doit la dépose et l'évacuation de tous les ouvrages amiantés, selon les procédures réglementaires applicables aux chantiers de sous-section 3.

Un Plan de Retrait et de Dépose Amiante (PRDA) devra être établi préalablement à toute intervention et envoyé à l'Inspection du Travail dans les Armées (ITA) un mois minimum avant le début des travaux. En période de préparation, la copie du récépissé d'envoi sera transmise au Maître d'Œuvre.

Durant ces travaux, aucune autre prestation ne sera réalisée dans les locaux concernés, qui devront être signalés comme « LOCAUX AMIANTÉS » tant que les travaux de désamiantage ne seront pas terminés et les mesures libératoires COFRAC obtenues.

7.2 Dispositions Générales et Confinements

7.2.1 Mesures d'empoussièrement

L'entreprise réalisera des mesures d'empoussièrement conformément à la réglementation en vigueur, par un organisme accrédité COFRAC (section Inspection – portée relative à l'amiante). Ces mesures comprendront :

- Une mesure initiale avant le démarrage des travaux (état initial de référence).
- Des mesures périodiques en cours de chantier (au moins une par semaine en phase active).
- Une mesure de restitution en fin de retrait par zone, attestant de la non-contamination résiduelle (seuil : < 5 f/L) seront à la charge du maître d'ouvrage.

Les rapports détaillés seront transmis au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre sous 48 heures après réception des résultats.

7.2.2 Dispositifs de Confinement

L'entreprise mettra en œuvre l'ensemble des dispositifs de confinement nécessaires à la prévention de toute contamination des zones non traitées :

- Délimitation structurelle : Le chantier est divisé en deux zones distinctes, séparées par le joint de dilatation central du bâtiment (Aile Nord / Aile Sud).
- Cloison d'isolement : Mise en place d'une cloison étanche (ossature bois + double polyane 200 microns) au droit du joint de dilatation pour isoler hermétiquement l'Aile Nord (zone chantier) de l'Aile Sud (zone activité).
- Films de protection : Mise en place de films polyane sur l'ensemble des zones concernées (sols, murs, mobilier éventuel).
- Sas réglementaires : Installation d'un dispositif tripartite conforme (vestiaire / douche décontaminante / sas de sortie propre) pour chaque accès en zone amiantée.
- Signalétique réglementaire de la zone de désamiantage (panneaux, balisage, accès restreint).
- Confinement dynamique : Mise en dépression (-20 Pa minimum) de l'ensemble des plateaux traités par extracteurs à filtration HEPA H14. Les extracteurs doivent être positionnés pour garantir un flux d'air dirigé vers l'extérieur, à l'opposé des zones occupées.

7.3 TRANCHE FERME (TF) – AILE NORD

Cette phase concerne l'intégralité des plateaux RDC, R+1 et R+2 de l'Aile Nord, libérée de ses occupants.

7.3.1 Retrait des Sols Vinyl-Amiante et Colles

- Dépose manuelle des dalles de sol vinyl-amiante par tranche.
- Ponçage mécanique des résidus de colle bitumineuse sous aspiration continue avec filtre HEPA H13 minimum.
- Mise à nu des dalles béton jusqu'à disparition totale des résidus et vérification par examen visuel.
- Seuil de contrôle : Le niveau d'empoussièrement pendant la phase de ponçage ne devra pas dépasser 100 f/L en zone de travail confiné. Le support sera considéré libéré après mesure COFRAC < 5 f/L.
- Toute colle résiduelle encapsulée non retirable par ponçage fera l'objet d'un signalement écrit au Maître d'Œuvre avant application d'un traitement d'encapsulation agréé.

Localisation des locaux concernés par le retrait des sols (TF – Aile Nord) :

ÉTAGE	NUMÉROS DE LOCAUX
RDC	01, 02, 03, 04, 07, 08, 09, 19, 20, 21, 23, 24, 25
1er Étage	01, 02, 04, 05, 15, 16, 18, 19, 20
2ème Étage	04, 05, 15, 16, 18

7.3.2 Retrait des Allèges et Impostes Amiantées en Façade

Le présent lot doit inclure le retrait de l'ensemble des allèges et impostes en amiante-ciment présentes en façade sur la totalité du bâtiment (Aile Nord TF puis Aile Sud TO), afin de permettre l'intervention simultanée du Lot façade et menuiseries extérieures (03).

! Après dépose et évacuation des matériaux amiantés, le titulaire du présent lot assurera la protection provisoire des zones de façade mises à nu par la mise en place de panneaux rigides fixés sur l'ossature existante, jusqu'à l'intervention du titulaire du lot ITE.

Localisation : Impostes et allèges amiantées de l'ensemble du bâtiment 040 (aile nord – TF puis aile sud TO)

7.3.3 Retrait des Enduits, Colles Amiantés

- Retrait des colles de carrelage de sol amiantées par dépose manuelle puis ponçage mécanique sous aspiration continue filtre HEPA H13 minimum, jusqu'à support béton brut, plan, propre et dépoussiéré.
- Retrait des colles de faïence amiantées sur murs et cloisons par dépose manuelle puis ponçage mécanique sous aspiration continue filtre HEPA H13 minimum, jusqu'à support maçonné brut.
- Retrait des enduits lissés amiantés sur murs et cloisons par dépose manuelle puis ponçage mécanique sous aspiration continue filtre HEPA H13 minimum, jusqu'à support maçonné brut.
- Conditionnement en double ensachage réglementaire, transport et élimination en ISDD agréée – BSDA Trackdéchets.
- Mesures libératoires COFRAC (< 5 f/L) obligatoires avant réouverture des zones aux autres corps d'état.

Localisation : Ensemble des éléments mentionnés au RAAT (aile nord – TF)

7.4 TRANCHE OPTIONNELLE (TO) – AILE SUD

Cette phase démarre uniquement après le déménagement complet des occupants des chambres de l'Aile Sud, confirmé par ordre de service du Maître d'Ouvrage.

- Retrait des sols vinyl-amiante et colles des pièces restantes de l'Aile Sud (même processus qu'en TF).
- Retrait des colles de carrelage, faïence, enduit et tout autre matériaux mentionnées au RAAT en suivant le même processus que mentionné ci-dessus et selon les normes en vigueur.
- Dépose manuelle des couvertines amiantées sur acrotères – Aile Sud (TO) : retrait avec précautions SS3, conditionnement et évacuation en ISDD agréée.
- Finalisation : nettoyage libératoire complet de l'Aile Sud, mesures COFRAC et remise du DTA finalisé pour l'ensemble du bâtiment 040.

Localisation des locaux concernés par le retrait des sols (TO – Aile Sud) :

ÉTAGE

NUMÉROS DE LOCAUX

RDC	10, 11, 12, 16, 17, 18, 26, 27
1er Étage	06, 08, 09, 10, 11, 12, 14
2ème Étage	06, 08, 09, 10, 11, 12, 14

Localisation des locaux concernés par le retrait des colles, carrelage, faïences, couvertines amiantées (TO – Aile Sud) :

Localisation : Ensemble des éléments mentionnés au RAAT (aile nord – TO)

7.5 Conditionnement et Évacuation des Déchets Amiantés

- Double ensachage réglementaire avec étiquetage conforme « DANGER – AMIANTE » (NF X 46-010).
- Conditionnement dans des contenants rigides (big-bags renforcés ou fûts) pour le transport.
- Traçabilité exclusive via la plateforme Trackdéchets – création des BSD au moins 5 jours ouvrés avant l'enlèvement.
- Remise des BSDA originaux au Maître d'Œuvre qui les transmettra au Maître d'Ouvrage.
- Transport par véhicule agréé ADR et élimination en installation ISDD agréée.

7.6 Clauses de Conformité et Sanctions

! Tout dépassement du seuil de 5 f/L dans les zones adjacentes (Aile Sud occupée) entraînera l'arrêt immédiat du chantier par le Maître d'Œuvre et le confinement d'urgence de la zone polluée, aux frais exclusifs de l'entrepreneur.

- L'entrepreneur doit fournir les processus employés ainsi que le suivi des processus pour chaque élément à retirer.
- Un examen visuel par un bureau de contrôle externe agréé sera effectué 24 heures après la fin des travaux de chaque zone.
- Un rapport de fin de travaux (par zone et global) doit être remis par le titulaire.
- L'entrepreneur doit assister aux réunions de coordination spécifiques Amiante/Menuiseries pour garantir que le délai d'exposition des façades sans fermetures soit réduit au strict minimum.
-

SECTION TECHNIQUE N°2 – DÉMOLITION / GROS ŒUVRE**ARTICLE 8 DESCRIPTIF DES TRAVAUX DÉMOLITION / GROS ŒUVRE****8.1 Résumé Sommaire**

Les travaux de cette section technique consistent en une opération de curage sélectif du bâtiment 040, comprenant la dépose de l'ensemble des équipements de plomberie, d'électricité et de menuiseries, ainsi que des faux-plafonds, des revêtements de sols et muraux et du complexe de toiture terrasse. L'entrepreneur a la charge de la mise à nu des structures et les reprises ponctuelles de maçonnerie, tout en garantissant la propreté constante du site et l'évacuation régulière des gravois vers les filières de traitement agréées, avant l'intervention des corps d'état secondaires.

8.2 Déconstruction sélective et Protocole PEMD

Conformément au diagnostic PEMD (Prévention et Gestion des Produits, Équipements, Matériaux et Déchets) réalisé préalablement, les éléments destinés au réemploi feront l'objet d'une dépose soigneuse sans dégradation :

- Radiateurs en fonte (dépose, vidange, rinçage, stockage sur calages).
- Blocs-portes sélectionnés (selon liste PEMD).
- Appareils sanitaires en bon état (selon liste PEMD).
- Tout autre élément désigné par le diagnostic PEMD.

Ces éléments seront identifiés, étiquetés et entreposés dans un local sécurisé défini lors de la réunion de préparation de chantier, à l'abri des intempéries et des poussières. La liste définitive sera arrêtée contradictoirement et formalisée par document signé. Tout élément PEMD endommagé lors de la dépose sera valorisé au prix de remplacement à neuf, aux frais du titulaire.

8.3 8.3. Curage et Dépose – Périmètres TF et TO

Les périmètres d'intervention sont définis comme suit :

- Tranche Ferme (TF) : Intégralité de l'Aile Nord jusqu'au joint de dilatation, y compris circulations générales (RDC, R+1, R+2), menuiseries extérieures (aile Nord).
- Tranche Optionnelle (TO) : Curage et dépose des chambres de l'Aile Sud de l'extrémité du bâtiment jusqu'au joint de dilatation y compris circulations générales, menuiseries extérieures (aile Sud) et les travaux de démolition liés à la mise en place d'une isolation thermique par l'intérieur par le lot 04.

À titre indicatif, les pièces concernées par les travaux (TF-TO) sont répertoriées dans des tableaux.

8.3.1 Menuiseries Extérieures

- Dépose des fenêtres (1,60 x 1,60 m) par découpe soignée des fixations, sans dégradation des bâtis de maçonnerie.
- Dépose des fenêtres à châssis fixes des cages d'escalier.
- Dépose des fenêtres à soufflets.
- Dépose des baies vitrées et portes coulissantes du RDC.
- Dépose des portes d'entrées du bâtiment.

- Les allèges existantes en brique sont conservées. Nettoyage complet des feuillures et retrait de tout résidu de joint ou de fixation.
- Reprise de maçonnerie ponctuelle (mortier de ciment CEM II/B) sur les tableaux, linteaux ou allèges présentant des éclats ou des fragilités, afin d'offrir un support plan et stable pour le Lot 02.
- Dépose des barreaudages des fenêtres des pièces 28 et 29 au RDC (TO).
- Dépose totale des volets roulants (coffres, tabliers, coulisses) – sans dégradation des tableaux.

⚠ Délai maximum entre dépose d'une menuiserie et mise en place de la protection provisoire : 4 heures ouvrées.

TRANCHE FERME	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	Ensemble des locaux de l'aile Nord jusqu'au joint de dilatation
1er Étage	Ensemble des locaux de l'aile Nord jusqu'au joint de dilatation
2ème Étage	Ensemble des locaux de l'aile Nord jusqu'au joint de dilatation

TRANCHE OPT.	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	Ensemble des locaux de l'aile Sud jusqu'au joint de dilatation
1er Étage	Ensemble des locaux de l'aile Sud jusqu'au joint de dilatation
2ème Étage	Ensemble des locaux de l'aile Sud jusqu'au joint de dilatation

8.3.2 Chauffage (Radiateurs)

L'entrepreneur procédera à la dépose des radiateurs en fonte dans l'ensemble des pièces concernées par les travaux, selon le processus suivant :

- Vidange complète des circuits, rinçage des corps et bouchonnage étanche des attentes (têtes de vannes ou bouchons filetés).
- Dépose des corps de chauffe et stockage sur calages pour les éléments désignés PEMD.
- Les sèches-serviettes des pièces 01, 02, 03, 04, 25, 24, 23, 22 du rez-de-chaussée sont exclus de la dépose.

TRANCHE FERME	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	Circulations, 01, 02, 03, 04, 06, 07, 08, 09, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25
1er Étage	01, 02, 03, 04, 05, 15, 16, 17, 18, 19, 20
2ème Étage	01, 02, 03, 04, 05, 15, 16, 17, 18, 19, 20

TRANCHE OPT.	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	10, 11, 12, 13, 27, 16, 17, 18
1er Étage	06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14
2ème Étage	06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14

8.3.3 Sanitaires / Salles de Bains / Laverie

L'entrepreneur procédera à la dépose complète des équipements sanitaires dans les zones concernées :

- Dépose des appareillages avec conservation des attentes et mise en sécurité.
- Dépose des lavabos, cuvettes WC, douches/baignoires, robinetteries et accessoires muraux.
- Retrait de toutes les tuyauteries apparentes en mauvais état (acier, cuivre, PVC, fonte).
- Démolition des revêtements muraux en faïence (jusqu'au support béton ou maçonné).
- Démolition des revêtements de sol (après opération de désamiantage si applicable).
- Dépose des parois vitrées et des portes de cabine de douche.
- Démolition des parois existantes des sas de douches des chambres collectives.
- Pour les pièces 17 (TF) et 13 (TO) 1^{er} étage : démolition du socle surélevé accueillant les WC et carottage Ø 100 mm à travers le plancher pour dévoiement des réseaux EU par le Lot 05.

⚠ Les douches des chambres 01, 02, 03, 04, 25, 24, 23, 22 du RDC, les douches des chambres 01, 02, 19, 20 et les sanitaires 03 du R+2 ont été récemment rénovées et sont EXCLUES du présent marché.

TRANCHE FERME	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	06, 07, 08, 09, 19, 20, 21
1er Étage	01, 02, 03, 04, 05, 15, 16, 17, 18, 19, 20
2ème Étage	04, 05, 15, 16, 17, 18

TRANCHE OPT.	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	10, 11, 12, 13, 16, 17, 18,
1er Étage	06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14
2ème Étage	06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14

8.3.4 Menuiseries Intérieures et Cabine Téléphonique

- Dépose des blocs-portes palières des chambres (avec bâtis, seuils et quincailleries).
- Dépose des portes coupe-feu des circulations et cages d'escalier.
- Dépose des portes de gaines techniques.
- Dépose complète de la cabine téléphonique au RDC (structure, vitrage, équipements).
- Stockage sur calages pour les éléments désignés PEMD.

TRANCHE FERME	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, circulations
1er Étage	01, 02, 03, 04, 05, 15, 16, 17, 18, 19, 20, circulations
2ème Étage	01, 02, 03, 04, 05, 15, 16, 17, 18, 19, 20, circulations

TRANCHE OPT.	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 26, 27, circulations
1er Étage	06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, circulations
2ème Étage	06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, circulations

8.3.5 Électricité (Luminaires et Appareillages)

Préalablement à toute intervention sur les faux-plafonds ou appareillages électriques, la coordination avec le Lot 06 est impérative (mise hors tension, repérage des câblages, bon de coordination signé).

- Dépose des luminaires et appareillages électrique existants (appareils d'éclairage, blocs-secours, détecteurs, extincteurs, DM).
- Dépose des interrupteurs, prises de courant et appareillages divers.
- Dépose des goulottes apparentes dans les chambres.
- Lovage et protection systématique des câblages existants en plénum, sans section.
- Tout câble sectionné par inadvertance sera remplacé aux frais exclusifs du présent lot.

⚠ Les rénovations électriques récentes suivantes sont EXCLUES du présent marché : Douches des chambres 01, 02, 03, 04, 25, 24, 23 ; Totalité de la chambre 22 du RDC ; Totalité des chambres 01, 02, 19, 20 du R+2 ; Sanitaires 03 du R+2 ; Partie des circulations du R+2 (du pignon Nord jusqu'au début de la cage d'escalier).

TRANCHE FERME	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	Ensemble des locaux de l'aile Nord jusqu'au joint de dilatation
1er Étage	Ensemble des locaux de l'aile Nord jusqu'au joint de dilatation
2ème Étage	Ensemble des locaux de l'aile Nord jusqu'au joint de dilatation

TRANCHE OPT.	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	Ensemble des locaux de l'aile Sud jusqu'au joint de dilatation
1er Étage	Ensemble des locaux de l'aile Sud jusqu'au joint de dilatation
2ème Étage	Ensemble des locaux de l'aile Sud jusqu'au joint de dilatation

8.3.6 Faux-Plafonds

L'entrepreneur procèdera à la dépose complète :

- Des faux-plafonds (dalles, ossatures, suspentes) dans les zones concernées.
- Enlèvement et évacuation des matériaux vers les filières de valorisation ou d'élimination agréées.

TF – ÉTAGE	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	Circulations, 06, 07, 08, 09, 19, 20, 21
1er Étage	Circulations, 03, 17, 18
2ème Étage	Circulations, 17, 18

TO – ÉTAGE	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 26, 27
1er Étage	07, 12, 13
2ème Étage	07, 12, 13

8.3.7 Pignon Sud TO (Contre-Cloison Intérieure)

- Dépose complète de la contre-cloison intérieure sur toute la hauteur et largeur du pignon Sud.
- Nettoyage intégral du support maçonné (brossage, dépoussiérage) pour permettre l'intervention de l'ITI (Lot 03).
- Évacuation de tous les gravats vers les filières de traitement agréées.

⚠ Les pièces 28 et 27 du RDC et les pièces 09 et 10 du R+1 et R+2 seront vidées et protégées préalablement à toute intervention par le titulaire.

8.3.8 Chambres / salle convivialité

Le désamiantage des sols incombe à la section technique désamiantage. En cas de zones non amiantées confirmées, le présent lot prend à sa charge le retrait et l'évacuation des revêtements de sol concernées.

Dans la salle de convivialité (27) le bar est conservé en l'état et protégés contre toute dégradation durant les travaux.

- En plus des travaux décrit ci-dessus, l'entreprise titulaire doit le décapage des revêtement muraux (toile de verre) dans les chambres y compris rinçage et nettoyage.
- Enduit de lissage afin d'obtenir un support propre, lisse prêt pour la mise en peinture par le lot 04.

TRANCHE FERME	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	Ensemble des chambres de l'aile Nord jusqu'au joint de dilatation
1er Étage	Ensemble des chambres de l'aile Nord jusqu'au joint de dilatation
2ème Étage	Ensemble des chambres de l'aile Nord jusqu'au joint de dilatation

TRANCHE OPT.	LOCAUX CONCERNÉS
RDC	Ensemble des chambres de l'aile Sud jusqu'au joint de dilatation
1er Étage	Ensemble des chambres de l'aile Sud jusqu'au joint de dilatation
2ème Étage	Ensemble des chambres de l'aile Sud jusqu'au joint de dilatation

8.4 Clos et Couvert Provisoire

8.4.1 Protections Provisoires des Menuiseries

Immédiatement après la dépose des menuiseries extérieures (fenêtres, châssis fixes, soufflets) et jusqu'à l'intervention du Lot 03, le titulaire doit mettre en place une protection provisoire rigoureuse rendant le bâtiment totalement hermétique aux intempéries (pluie, vent, poussières) :

- Fourniture et pose de cadres en bois ou structures légères équipés d'un film polyane armé translucide haute résistance (minimum 200 g/m²), fixés mécaniquement dans les tableaux de maçonnerie.
- Résistance au vent : Les dispositifs doivent résister aux pressions exercées par le vent de zone 2 sans dégradation des tableaux de maçonnerie.
- Vérification après chaque épisode météorologique défavorable et remise en état immédiate si nécessaire.

ARTICLE 9 ESSAIS, CONTRÔLES, NETTOYAGE ET RÉCEPTION

9.1 Essais et Contrôles

- Fiches d'autocontrôle : L'entrepreneur doit fournir une fiche d'autocontrôle pour chaque zone de curage, validant la dépose complète des réseaux, l'absence d'éléments résiduels et la propreté des supports.
- Vérification de l'étanchéité du Clos et Couvert : Une visite contradictoire sera organisée après chaque phase de pose des protections provisoires pour s'assurer que le bâtiment est parfaitement hermétique aux intempéries.
- Mesures libératoires amiante : Les rapports d'analyses d'empoussièrement libératoires (résultats COFRAC < 5 f/L) devront être transmis sans délai (sous 48h) au Maître d'Œuvre pour permettre l'accès des autres corps d'état.
- Réception des supports : Un constat contradictoire de réception des supports sera établi pour chaque interface (sols pour Lot 04, tableaux pour Lot 03, pignon pour Lot 04).

9.2 Points d'Arrêt (PA) et Points Critiques (PC)

L'entrepreneur doit intégrer dans son planning les points de contrôle suivants. Le franchissement d'un Point d'Arrêt nécessite une convocation formelle du Maître d'Œuvre (48h à l'avance) et un visa écrit avant poursuite des travaux. Un Point Critique nécessite une information préalable mais n'interrompt pas le flux, sauf avis contraire du Maître d'Œuvre.

9.2.1 Points d'Arrêt (PA) – Arrêt obligatoire du chantier

N°	INTITULÉ	CONDITIONS DE LEVÉE
PA 01	Chambre Témoin	Réalisation complète d'une cellule pilote incluant : dépose menuiserie, curage total, dépose radiateur / luminaire / faux-plafond / revêtements et préparation de l'allège. Visa MOE requis avant généralisation.
PA 02	Libération Amiante	Réception des rapports de mesures libératoires COFRAC (< 5 f/L) après retrait des dalles ou allèges, avant réouverture de la zone aux autres corps d'état.
PA 03	Mise à nu Pignon Sud	Après démolition de la contre-cloison, inspection de la structure maçonnée par le MOE avant lancement des travaux d'isolation (Lot 04).
PA 04	Réception Menuiseries Supports	Validation de la propreté, de la planéité et de la géométrie des tableaux/allèges avant le début de pose du Lot 03.

9.2.2 Points Critiques (PC) – Information préalable obligatoire

N°	INTITULÉ	OBJET DU CONTRÔLE
PC 01	Protection Réseaux Conservés	Vérification du lovage et de la protection des câblages électriques en plénum avant dépose des faux-plafonds.
PC 02	Bouchonnage Chauffage	Contrôle de l'étanchéité des attentes de chauffage après dépose des radiateurs, avant remise en pression partielle.
PC 03	Clos et Couvert	Vérification de la tenue des films polyane armés et

		protections provisoires après tout épisode météorologique défavorable.
--	--	--

9.3 Nettoyage

9.3.1 En cours de chantier

Le titulaire assurera le nettoyage quotidien des surfaces et équipements susceptibles d'être souillés par les travaux. Il procédera à l'enlèvement et à l'évacuation régulière des débris et déchets de chantier. Les circulations communes et les accès du QGF seront maintenus propres en permanence.

9.3.2 En fin de chantier

- Évacuer tous les gravais, résidus et déchets, y compris les éléments préexistants déplacés dans le cadre du chantier.
- Enlever et évacuer l'ensemble des protections provisoires, clôtures, signalétique et installations de chantier.
- Nettoyer complètement les ouvrages protégés et les abords du chantier.
- Réaliser les mesures libératoires d'empoussièrement de restitution (fin de désamiantage) attestant la non-contamination résiduelle du site.

9.4 Gestion des Déchets et Traçabilité (Trackdéchets)

Afin d'assurer la traçabilité réglementaire des déchets, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets (BSD/BSDA), qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via la plateforme numérique Trackdéchets (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), développée par le Ministère de la Transition Écologique.

- Création des BSD via Trackdéchets au moins cinq (5) jours ouvrés avant l'enlèvement des déchets.
- Information de l'acheteur (producteur) par courriel dès création des documents.

! LE BRÛLAGE DE DÉCHETS DE CHANTIER EST STRICTEMENT INTERDIT SUR LE SITE. En cas de manquement aux obligations de traçabilité des déchets, le titulaire encourt les pénalités prévues au CCAP.

Informations relatives à l'acheteur / producteur :

CHAMP	VALEUR
SIRET	13000190200274
Raison sociale	SID SE – USID Lyon
Adresse	BP 97423 – 69347 Lyon Cedex 07
Contact BSD	usid-lyon-bsd.trait.fct@intradef.gouv.fr

Informations relatives au chantier :

CHAMP	VALEUR
Organisme	Quartier Général Frère
Adresse du chantier	22 Avenue Leclerc – 69007 Lyon
Opération	Bâtiment 040 – Rénovation complète du bâtiment
Intitulé BSD	USID LYON – 690 123 011 T – Quartier Général Frère – Bâtiment 040 –

	Rénovation complète
--	---------------------

9.5 Réception par le Maître d'Œuvre

À l'achèvement de la totalité des travaux, il sera procédé aux Opérations Préalables à la Réception (OPR) afin de vérifier la bonne exécution des travaux au regard des spécifications du présent descriptif, de la réglementation applicable et des règles de l'art.

- Conditions de réception sans réserve : Support livré propre, sain, conforme aux spécifications techniques, accompagné du DOE complet et du DTA finalisé.
- Réserves éventuelles : Toute réserve formulée lors des OPR devra être levée par le titulaire dans le délai fixé par le Maître d'Œuvre. La réception définitive ne sera prononcée qu'après levée complète de toutes les réserves.
- Garantie de Parfait Achèvement (GPA) : D'une durée d'un (1) an à compter de la date de réception, elle couvre la remise en état de tous les désordres signalés par le Maître d'Ouvrage.
- Remise des documents contractuels : DOE, DTA, PV de conformité, BSDA, plans de récolement, fiches techniques des produits utilisés.